

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : COMMUNE – réglementation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire N° 19/821 ST de la commune de Saint-Just Saint-Rambert– à compter du 25 juillet 2019**

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public ;
- **Vu** le code de le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'extinction de l'éclairage public pour remédier aux nombreuses incivilités constatées sur la commune sur des espaces publics ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les conditions d'éclairage public de la commune sont modifiées à compter du 25 juillet 2019 dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2 :** **L'éclairage public sera éteint uniquement:**

- **Place Gapiand**
- **Parking de la Bonbonnière y compris la rue des écoles**
- **Boulevard Pasteur**
- **Bords de Loire**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, au Syndicat Intercommunal d'énergies de la Loire et à Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605).

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 23 juillet 2019,  
**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**L'ADJOINT SUPPLEANT**  
**François MATHEVET**

  
